

AFFAIRE N° 10. - Emprunt complémentaire de 16 000 000 Frs CFA à contracter auprès de l'U.C.C.M.A. pour l'extension de l'abattoir municipal.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le coût des travaux relatifs à l'extension de l'abattoir municipal (1ère tranche) se chiffre à 65 000 000 Frs CFA. Nous disposons actuellement d'une somme de 49 000 000 Frs CFA (prêt CCEB et FIDOM) et il conviendrait de parfaire le financement par un emprunt d'un montant égal à la différence, soit 16 000 000 Frs CFA.

L'opération se décomposerait ainsi :

DEFENSES

- Génie Civil, Froid, Manutention	53 340 131
- Transformateur	6 150 000
- Aménagement du poste et massifs béton	1 160 000
- Divers (révisions de prix, honoraires, etc	4 349 869
T O T A L	65 000 000

RECETTES

- FIDOM local 1970 et 1971	24 000 000
- Emprunt C.C.C.B	25 000 000
- Emprunt U.C.C.M.A	16 000 000
T O T A L	65 000 000

Je vous demande de m'autoriser à contracter un emprunt de 16 000 000 Frs CFA auprès de l'UNION DES CAISSES CENTRALES DE LA MUNICIPALITE AGRICOLE pour la réalisation des travaux d'extension de l'abattoir municipal étant entendu que le montant de l'emprunt serait réduit de 6 000 Frs CFA dans l'éventualité d'une prise en charge par l'H.E.R. de la dépense relative au poste de transformation.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

La Commission des Finances a donné un avis favorable pour cet emprunt, mais a réservé son avis en ce qui concerne l'installation du matériel suédois.

M. RIVIERE. - Monsieur SABOT, ancien directeur des Services Vétérinaires était intervenu auprès de la Municipalité pour que les bâtiments de l'abattoir soient transformés. La Mairie avait donné son accord et avait engagé 65 000 000 dans l'affaire. Aujourd'hui, d'après certaines informations, il n'est revenu que l'abattoir de Saint-Denis doit être supprimé, la nouvelle direction des Services Vétérinaires ayant l'intention de faire abattre les bêtes dans celui de Saint-Pierre. Saint-Pierre ayant fait un gros effort pour la construction de son abattoir, il faudrait lui donner un essor ! Or, au Conseil Général, j'ai entendu dire qu'il était question de cons-

truire des abattoirs dans d'autres villes, Saint-André ou Saint-Benoit. Il y a donc là une contradiction. Si l'on supprime l'abattoir de Saint-Denis, pourquoi construire à Saint-André ou à Saint-Benoit ? J'attire votre attention sur ce fait pour que nous résistions au maximum et pour que les abattages ne se fassent pas systématiquement à Saint-Pierre. Cela priverait les professionnels d'un abattoir sur place, leur occasionnerait des frais de transport importants entre Saint-Pierre et Saint-Denis, et cela nous obligerait à fermer notre abattoir et à licencier pas mal de personnel à une époque où les emplois sont difficiles à trouver. Il faut, au contraire remettre l'abattoir en état, et continuer à l'améliorer.

Maintenant, je fais une réserve quant à la valeur du monorail suédois. 5000.000 sont prévus pour le transformateur et 11 000 000 sont prévus pour le monorail. Je trouve que c'est un peu cher. Avant de nous engager avec la Société, il serait bon de revoir la question et de voir si nous n'aurions pas intérêt, pour la Commune, à faire faire les travaux en régie par nos ateliers, plutôt que par SUCMANU.

LE MAIRE. - Je pense que vous avez répondu vous-même à la première question. A ma connaissance, il n'a jamais été question de supprimer l'abattoir de Saint-Denis. C'est la première fois que j'en entends parler. D'une part, nous sommes en train de l'aménager, et d'autre part, nous avons eu des crédits en FIDOM.

L'on fait également des études pour savoir si l'on doit construire un abattoir à Saint-André ou à Saint-Benoit, les deux villes ayant un terrain. Ces faits prouvent donc qu'il n'est pas question de faire de l'abattoir de Saint-Pierre, l'ABATTOIR de la Réunion. Effectivement, le Sénateur-Maire de Saint-Pierre manœuvre pour que le maximum de personnes viennent abattre dans sa ville. C'est de bonne guerre. Il a fait de gros travaux. Il y a une question de concurrence. C'est à nous de nous défendre, d'offrir des installations plus rationnelles pour que les producteurs locaux s'adressent à notre abattoir et non pas à celui de Saint-Pierre.

M. BOURHIS. - Il était question de faire des abattoirs généraux.

LE MAIRE. - Il semble qu'il y aura deux abattoirs principaux à la Réunion, l'un à Saint-Denis et l'autre à Saint-Pierre.

M. Bruno BOYER. - Le monorail achevé, est-ce que les travaux seront définitivement terminés, est-ce que l'abattoir sera fonctionnel ?

LE MAIRE. - Il y aura encore d'autres travaux à faire. Nous avons encore une tranche FIDOM cette année pour l'amélioration de l'abattoir.

M. Bruno BOYER. - Avant de poursuivre les travaux, il faudrait qu'un programme général soit revu.

LE MAIRE. - Cela fera partie justement du programme d'équipement dont je parlais en début de séance. Nous avons un programme sur 5 ans. Maintenant, il faut que tout soit suffisamment précis, chaque année, pour que nous n'ayons pas de rallonge. Tous les ans, il y aura des travaux prévus à faire.

M. Bruno BOYER. - Il faudrait que soit respecté le principe des travaux par tranche. L'exécution d'une tranche de travaux doit rendre l'installation fonctionnelle. On doit pouvoir l'utiliser, peut-être pas d'une façon définitive, mais on doit pouvoir l'utiliser.

LE MAIRE. - Nous allons y veiller.

Mesdames et Messieurs, quel est votre avis à ce sujet ?

L'emprunt de 320 000,00 Frs, à amortir en 15 années, sera consenti au taux de 8,35 % par les CAISSES CENTRALES DE MUTUALITE AGRICOLE.

Selon les conditions du contrat-type des CAISSES CENTRALES DE MUTUALITE AGRICOLE, la charge annuelle sera répartie en deux semestrialités, de chacune 38 149,80 Frs ou 1 907 490 Frs CFA.

Vu les explications qui précèdent, données par son Président, le Conseil Municipal (moins la voix de Monsieur Maurice TOMI qui s'est retiré de la salle des délibérations) décide de contracter cet emprunt dans les conditions sus-visées et s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de la charge annuelle, et ceci à compter du présent exercice ;

En conséquence, autorise le Maire à contracter ledit prêt aux conditions ci-dessus fixées et à signer le contrat à intervenir.